Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel
Aides à la promotion

Aide anticipée à la promotion

OBJECTIF

L'aide anticipée à la promotion vise à soutenir la création d'outils de promotion et la mise en place d'une stratégie de promotion de l'œuvre audiovisuelle.

MONTANT DE L'AIDE ?

- Maximum **1 000 EUR**.
- Quand le film est sélectionné dans un des festivals prioritaires internationaux arrêtés par le Gouvernement et qu'il bénéficie d'une aide à la promotion en festivals (4 000 EUR), l'aide anticipée à la promotion (1 000 EUR) sera déduite de celle-ci.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

- Œuvres éligibles : Court métrage ou documentaire de création **d'initiative belge francophone** ayant obtenu une aide à la production/finition de la Commission du Cinéma.
- Demandeur : La société de production principale, basée en Fédération Wallonie-Bruxelles.

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Procédure

La demande est introduite via ce formulaire en ligne :

audiovisuel.cfwb.be/aides/aide-promotion-diffusion/depot

Pièces à fournir

La demande comporte :

- Le titre du film
- Le nom du/des réalisateurs
- Le nom de la société de production
- La session à laquelle le film a été soutenu par la Commission du Cinéma
- Le synopsis
- Une liste technique
- Une liste artistique

- La date du 1er jour de tournage
- Le numéro d'entreprise de la société de production
- Le numéro de compte IBAN de la société de production et un relevé d'identité bancaire (RIB) signé de la banque si le numéro de compte n'est pas répertorié au Centre du Cinéma
- Le numéro d'immatriculation ISAN[1] du film
- Le plan de promotion
- Le budget prévisionnel de promotion du film
- Une copie du film sur support numérique

Quand ?

- Au plus tôt le jour où le film est terminé
- Au plus tard 5 après le 1er jour de tournage

COMMENT S'EFFECTUE LE VERSEMENT DE L'AIDE ?

Procédure

L'aide est payée en une fois, dans les six semaines qui suivent la réception, le contrôle et l'acceptation des justificatifs.

Pièces à fournir

Par courriel à valerie.bodson@cfwb.be et aides-promo-cca@cfwb.be :

- La liste des **dépenses** réellement effectuées
- Un document décrivant les **actions de promotion** réalisées
- **Minimum trois exemplaires sur support physique du matériel créé** dans le cadre de l'aide

Quand ?

Les justificatifs doivent être transmis **au plus tard 12 mois** après la date d'envoi du courrier notifiant l'octroi de l'aide.

Si l'ensemble du matériel n'est pas remis ou si les actions décrites dans le rapport ne sont pas satisfaisantes, une sanction pourra être proposée à la Ministre (exemple : non-paiement de la tranche unique).

Les aides à la promotion doivent pouvoir être justifiées par des documents comptables sur simple demande de l'administration.

[1] Pour obtenir des informations et/ou un numéro ISAN, contactez Monsieur Gaetan Dedeken – Lenniksebaan Route de Lennik 451 B 1070 Bruxelles – courriel : gaetan@bavp.be – site : www.be-isan.org – Téléphone : +32 (0)2 643 01 33

TEXTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INFORMATIONS

- Décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, modifié par les décrets du 17 juillet 2013, 23 février 2017, 28 mars 2019, 17 juillet 2020, 14 juillet 2021, 15 décembre 2021, 13 octobre 2022, 16 mars 2023 et 18 avril 2024 – articles 31/1 à 31/3
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 2017 relatif aux aides à la promotion d'œuvres audiovisuelles, modifié par les arrêtés du 15 mai 2019 et du 19 janvier 2023

Les textes législatifs sont à retrouver à cette adresse.

Toutes les informations sur l'aide anticipée à la promotion sont à retrouver à cette adresse.

CONTACT

Valérie Bodson : valerie.bodson@cfwb.be

Courriel générique : aides-promo-cca@cfwb.be